



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-113

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-10-06-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1411 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000043 de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140)?? (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2023-10-10-00004 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT90 en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 6

BFC-2023-10-10-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 (6 pages) Page 9

BFC-2023-10-10-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 16

BFC-2023-10-10-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (6 pages) Page 23

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2023-10-10-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-68/70??portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne?Rhône?Alpes??pour le département de la Haute-Saône (4 pages) Page 30

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-06-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1411 portant
constat de la caducité de la licence n°
89#000043 de l'officine de pharmacie sise 2 rue
de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1411

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000043 de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 10 juin 1942, autorisant l'exercice de la pharmacie dans une officine à PONT-SUR-YONNE (89 140), sous le numéro de licence 43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 octobre 2023 ;

VU l'envoi du 12 mai 2023 par lequel Maître Éric THIEBAUT, avocat à la cour au sein de la SELARL « JURIS PHARMA », sise 6 rue de la monnaie à CLAMECY (58 500), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par Madame Christine FILAINE, sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140), interviendrait le 1^{er} octobre 2023 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 30 mai 2023, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de PONT-SUR-YONNE, qui devait se traduire par la cession des éléments de fonds de commerce de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine FILAINE au profit de la SELARL « PHARMACIE FLORENCE TRUCHOT », sise 17 bis rue de la gare à PONT-SUR-YONNE (89 140) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 04 octobre 2023, Madame Christine FILAINE a confirmé que l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140) a été définitivement fermée au public le 30 septembre 2023 à minuit.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140) entraîne la caducité de la licence n° 89#000043.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie et du renforcement de la territorialisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Christine FILAINE, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140).

Fait à Dijon, le 06 octobre 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie et du renforcement de la
territorialisation,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-10-10-00004

Arrêté de délégation de signature aux agents de
la DDT90 en matière de fiscalité de l'urbanisme

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat et urbanisme

ESOS .T30 0 0

ARRÊTÉ N°

**de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-20-00001 du 20 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier KUBLER, chef de service habitat et urbanisme
- Madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef de service habitat et urbanisme
- Monsieur Eric SORANZO, chef de cellule application du droit des sols et accessibilité

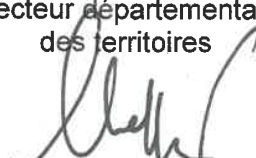
à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Belfort, le **10 OCT. 2023**

Le Directeur départemental adjoint
des territoires


Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-10-10-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la DDT90

ARRÊTÉ N°

**Portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort**

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-20-00001 du 20 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- monsieur Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU)
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme (SHU),
- monsieur Stéphane LAUCHER, chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Thierry MARSIGAGLIA, chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain (SHU)
- madame Olivia EDEL, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST),

ARTICLE 2 :

Dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par le directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),

- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

ARTICLE 3 :

Dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- madame Olivia EDEL adjointe à la cheffe de service,
- monsieur Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- monsieur Pierrick LOICHOT, chef de la cellule risques et référent départemental crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,
- monsieur Jérôme PATER, chef de cellule nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives au nouveau conseil aux territoires

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques, des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,

- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

ARTICLE 4 :

Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Olivier KUBLER, chef de service,
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service,
- madame Laurène GUDEFIN-SICARD, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- madame Nathalie ROSSELOT, cheffe de la cellule politiques sociales du logement et suivi des bailleurs pour les affaires relatives aux politiques sociales du logement,
- madame Marlène CLEMENTE, cheffe de la cellule gestion des aides à la pierre pour les affaires relatives aux aides à la pierre,
- monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),
- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Stéphane LAUCHER, chef de service,
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- madame Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- monsieur Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions au préfet relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,

- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

ARTICLE 6 :

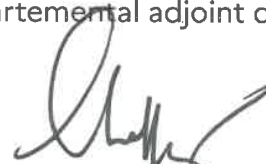
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **10 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental adjoint des territoires



Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-10-10-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la DDT90 au titre de représentant du
pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté n° 90-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des Territoires
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-20-00001 du 20 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires, sont subdélégées dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149

- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme, Mme Nathalie ROSSELOT, cheffe de la cellule politiques sociales du logement et suivi des bailleurs et Mme Marlène CLEMENTE, cheffe de la cellule gestion des aides à la pierre notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia EDEL, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207 et M. Pierrick LOICHOT, chef de cellule risques, référent départemental crues

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 OCT 2023

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental adjoint
des territoires



Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

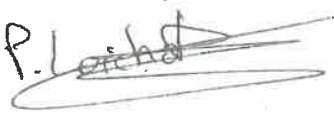
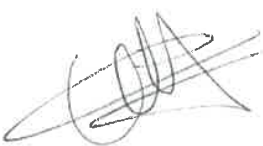
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

Annexe

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

	Olivier CHAPPAZ Directeur Adjoint 
Jean-Marc BLANC Chargé de mission Grands projets infrastructures et déplacements 	Pierrick LOICHOT Chef de la cellule risques 
Marie-Hélène CLAUDEL Cheffe du SACST 	Stéphane BAILLY Adjoint à la cheffe du SEAA 
Stéphane LAUCHER Chef du SEEF 	Claire HERZOG Adjointe au chef SEEF 
	Olivia EDEL Adjointe à la cheffe du SACST 
Olivier KUBLER Chef du SHU 	Patricia DEROUSSEAU-LEBERT Adjointe au chef du SHU 

Nathalie ROSSELOT Cheffe de la cellule politiques sociales du logement SHU	Marlène CLEMENTE Cheffe de la cellule gestion des aides à la pierre SHU 

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-10-10-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la DDT90 pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n° 90-2023-04-20-00001 du 20 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
- arrêté préfectoral n° 90-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort
- arrêté n° 90-2023-10-02-00002 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
- arrêté n° 90-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des Territoires
- arrêté n° 90-2023-10-02-00007 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires sont subdélégées dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme, Mme Nathalie ROSSELOT, cheffe de la cellule politiques sociales du logement et suivi des bailleurs et Mme Marlène CLEMENTE, cheffe de la cellule gestion des aides à la pierre notamment sur le BOP 135

- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia EDEL, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **10 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental adjoint
des territoires



Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

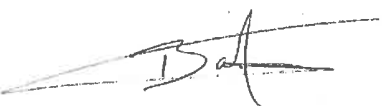
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

2505 .100 0 1

SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

Annexe

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

	Olivier CHAPPAZ Directeur adjoint 
Jean-Marc BLANC Chargé de mission Grands projets infrastructures et déplacements 	
Marie-Hélène CLAUDEL Cheffe du SACST 	Stéphane BAILLY Adjoint à la Cheffe du SEAA 
Stéphane LAUCHER Chef du SEEF 	Claire HERZOG Adjointe au Chef du SEEF 
Olivier KÜBLER Chef du SHU 	Patricia DEROUSSEAU-LEBERT Adjointe au chef du SHU 
Eric SORANZO Chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité SHU 	

Nathalie ROSSELOT Cheffe de la cellule politiques sociales du logement SHU	Alexandra FRENEY Référente ADS / fiscalité SHU 
Olivia EDEL Adjointe à la cheffe du SACST 	Marlène CLEMENTE Cheffe de la cellule gestion des aides à la pierre SHU 

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2023-10-10-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-68/70
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL AuvergneRhôneAlpes
pour le département de la Haute-Saône



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 10 octobre 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-68/70
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour le département de la Haute-Saône**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône- M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,
pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 70-2023-10-06-00037 du 6 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône ;

subdélégation de signature est donnée à :

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/4

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	/	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2.1. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH

3.1.1. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.2. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU (POLICE ADMINISTRATIVE)

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.3. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-12/70 du 03 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Pour le préfet de la Haute-Saône
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY